



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*La Ministre*

Paris, le **11 SEP. 2019**

A Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

**Objet : Mise en place des commissions académiques**

Mesdames, Messieurs,

L'article 12 de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instauré, depuis la rentrée 2018, une Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi qu'à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé dont ils bénéficient.

La circulaire du 21 mars 2019, qui précise les modalités de programmation et de suivi des actions, établit le rôle prédominant des recteurs dans la mise en place et l'évaluation du dynamisme territorial de la vie étudiante. L'échelon académique est pertinent pour relayer et amplifier l'action de l'Etat auprès des établissements et pour en apprécier l'efficacité.

Dans cette optique, il est demandé aux recteurs une forte implication, de manière à :

- S'assurer de l'engagement des acteurs de la vie étudiante au sein des instances des établissements d'enseignement et des Crous, aussi bien en termes de niveau d'engagement et de mobilisation que de pertinence des usages de la CVEC.
- Veiller à ce que les orientations ministérielles en matière de vie étudiante soient respectées.
- Veiller à ce que les établissements et les Crous leur adressent leurs programmations et leurs bilans. La participation des recteurs aux conseils d'administration des établissements et leur présidence des conseils d'administration des Crous devraient leur permettre un retour d'information facilité, voire une opportunité d'influer significativement sur les programmations des Crous et sur l'utilisation des fonds issus de la CVEC.
- Veiller, en tant que présidents des conseils d'administration des Crous, à ce que ces derniers accordent une attention particulière aux étudiants inscrits dans des établissements non affectataires de la CVEC.

.../...

La circulaire de mars 2019 confie aux recteurs la mission de dynamiser la vie étudiante sur le territoire de leur académie en réunissant, de une à trois fois par an, les acteurs académiques de la vie étudiante. Ils pourront ainsi favoriser l'émergence d'axes de travail ambitieux, voire de projets communs à plusieurs établissements. Les acteurs de la vie étudiante qu'il convient de réunir sont les suivants :

- Les représentants des étudiants,
- Les représentants des collectivités territoriales,
- L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires et non bénéficiaires de la CVEC,
- Le CROUS territorialement compétent,
- Les personnalités qualifiées qui semblent pertinentes dans l'animation de la vie étudiante du territoire.

Ces commissions académiques doivent permettre aux recteurs de rappeler les objectifs de l'Etat en matière de vie étudiante et d'évaluer, avec ceux qui en sont les animateurs locaux, les réalisations et les projets sur le territoire. Une étude complète de la situation impliquera également de consigner les difficultés rencontrées par chaque acteur. Les commissions académiques ont vocation à valoriser les actions particulièrement réussies pour mieux susciter l'intérêt des participants. Les recteurs devront également suggérer la mise en œuvre de projets « de site » fédérant plusieurs acteurs, dont les collectivités territoriales, qui en exprimeraient l'intérêt et encourager les actions à destination des « sites isolés » où l'offre de vie étudiante est plus restreinte.

A l'issue de ces rencontres, les recteurs produiront une analyse qualitative de l'état de la vie étudiante au sein de leur territoire académique. Outre les axes d'amélioration identifiés, ils rapporteront les réalisations qui pourraient être valorisées ou mutualisées. Le document ainsi produit sera adressé au ministère au mois de mai 2020.

Cette analyse reprendra les éléments qui seront transmis aux rectorats par les établissements affectataires, fin avril 2020, sur la base d'un questionnaire national concernant l'usage des crédits CVEC reçus en 2018 et 2019.

Afin de faciliter les échanges, je vous invite à m'adresser, avant le 30 septembre 2019, les coordonnées de la personne « référente CVEC » dans votre académie ainsi que les analyses qui auraient déjà été produites suite aux commissions académiques depuis la rentrée 2018. Nous échangerons à l'adresse suivante : [cvec@enseignementsup.gouv.fr](mailto:cvec@enseignementsup.gouv.fr)

Votre engagement est essentiel pour soutenir le dynamisme territorial de la vie étudiante et les ambitions de nos établissements. Je me félicite ainsi de pouvoir compter sur votre concours et j'ai une entière confiance en la capacité des acteurs de la vie étudiante à se saisir, partout en France, des nouvelles opportunités et des innombrables possibilités offertes par la CVEC.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.



Frédérique VIDAL